



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 juin 2026.

N° 26 / 2026

Portant modification n°01/2026 du budget principal de l'exercice 2026

Présidence par : Madame BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 05 juin 2026

Date de convocation : 27 mai 2026

Lieu de la séance : Au Fare artisanat (actuelle mairie de Hao)

Membres présents : 13 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 2 membres

Membre(s) absent(s) : 0 membre

Secrétaire de séance : Madame MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	Premier adjoint	X		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	Deuxième adjoint	X		
M. PIRIOTUA Anselme	Troisième adjoint		X	M. TAKAMOANA Maniaro
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Quatrième adjoint	X		
M. ARAKINO Lothaire	Maire délégué de AMANU	X		
Mme MAIRIHAI épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
Mme LEQUERRE Vaihau	Conseillère municipale	X		
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TANGI épouse DEMONT Maria	Conseillère municipale	X		
M. TEHAHE Thomas	Conseiller municipal	X		
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	Conseillère municipale	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseiller municipal	X		
Mme TEHAI-UIRA-HIOE épouse MAIFANO	Conseillère municipale	X		



Le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de la Polynésie française dans sa version applicable à la Polynésie française ;
- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le budget principal de l'exercice 2026 ;
- VU l'état d'exécution du budget principal arrêté au 4 juin 2026 ;

Considérant que l'exécution du budget principal fait apparaître, sur plusieurs comptes, des crédits devenus insuffisants au regard des dépenses déjà réalisées ou engagées, tandis que d'autres comptes présentent des crédits non consommés ;

Considérant que les dotations de l'État notifiées à la commune – dotation forfaitaire et dotation d'aménagement – s'avèrent supérieures aux montants inscrits au budget primitif 2026, dégageant une recette nouvelle de fonctionnement de 1 347 017 F CFP, à laquelle s'ajoute une recette de 15 360 F CFP au titre des ventes de récoltes ;

Considérant qu'il convient d'affecter ces recettes nouvelles, complétées par une économie de 867 623 F CFP prélevée sur le compte 60628 « autres fournitures non stockées », au financement de dépenses de fonctionnement sous-évaluées au budget primitif : les locations de matériel roulant (compte 61551, +1 000 000 F CFP), les redevances pour concessions et licences (compte 651, +700 000 F CFP), la médecine du travail et la pharmacie (compte 6475, +400 000 F CFP) et la formation des agents (compte 6184, +130 000 F CFP) ;

Considérant qu'en section d'investissement, il y a lieu de procéder à un virement de crédits sans incidence sur l'équilibre de la section, en prélevant 3 700 000 F CFP sur le compte 21538 « autres réseaux », non consommé, pour abonder le compte 2188 « autres immobilisations corporelles » à hauteur de 3 000 000 F CFP et le compte 2051 « concessions et droits similaires » à hauteur de 700 000 F CFP ;

Considérant que la présente décision modificative est équilibrée en recettes et en dépenses, à hauteur de 1 362 377 F CFP en section de fonctionnement et sans variation en section d'investissement ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Le conseil municipal adopte la modification n°01/2026 du budget principal de l'exercice 2026, équilibrée en recettes et en dépenses, telle que détaillée dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
60628	Autres fournitures non stockées		-867 623
61551	Locations de matériel roulant		1 000 000
6184	Versements à des organismes de formation		130 000
6475	Médecine du travail, pharmacie		400 000
651	Redevances pour concessions, brevets et licences		700 000
7021	Ventes de récoltes	15 360	
7411	Dotation forfaitaire	830 907	
74128	Dotation d'aménagement	516 110	
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 362 377	1 362 377



SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2051	Concessions et droits similaires		700 000
2188	Autres immobilisations corporelles		3 000 000
21538	Autres réseaux		-3 700 000
	TOTAL INVESTISSEMENT	0	0
	TOTAL GÉNÉRAL	1 362 377	1 362 377

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **15 (dont 02 procurations)**

Contre :

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2026 987-200013456-20260605-DEL_026_2026-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le Maire :



Madame BUTCHER épouse FERRY
Yseult, Chantal, Tuhiata

Le secrétaire de séance :

Madame MAI-TAKAMOANA épouse
APA Mauricette

Délibération portant modification n°01/2026 du budget principal de l'exercice 2026

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2026
987-200013456-2026005-DE-026-2026-DE

40 93 50 00

BP 3884 - 98713 Papeete